

Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS du Jura a été contacté pendant la préparation de ce projet afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l'historique des échanges, retranscrit le document envoyé par le SDIS 39 et présente le plan détaillé du projet comprenant les cotes utiles pour observer le respect des recommandations du SDIS.

Historique des échanges :

Le 05/03/2024 Orion énergies a contacté le SDIS du Jura pour connaître ses prescriptions concernant le projet en fournissant la localisation exacte de celui-ci.

Le 06/03/2024 le SDIS du Jura a transmis ses prescriptions générales concernant les centrales au sol.

Lors d'échanges téléphoniques en mars, nous avons évoqué la possibilité de partager la bâche incendie nouvellement installée pour la végéterie au sud du site ainsi que d'installer une piste unique avec des aires de retournements plutôt que des pistes périphériques.

Le 03/12/2024 le Lieutenant Charles-Defrance, a confirmé qu'il est possible de mutualiser la bâche incendie avec la végéterie à condition d'avoir l'accord des propriétaires.

Synthèse des recommandations :

Il a alors été convenu que pour le projet de moins de 1 MWc situé sur les parcelles ZP93 et ZP95 de la commune de Saint-Aubin :

- L'entrée sur le site se fera par l'Ouest afin de faciliter l'accès des engins du SDIS depuis la route principale ;
- Une piste non périphérique, longeant la parcelle à l'Ouest et large de 4 m est suffisante pour le service des secours ;
- Une aire de retournement aux dimensions adaptées permettra en bout de piste aux engins du SDIS du Jura de faire demi-tour ;
- La bâche incendie de 120 m³ sera partagée avec la végéterie au Sud du site. Elle appartient à la commune, qui est aussi propriétaire du terrain d'implantation de la centrale et qui a donné son accord pour ce double usage.

1. Les recommandations du SDIS pour les grandes centrales photovoltaïques

Recommandations SDIS 39 « Parcs photovoltaïques au sol »

Références juridiques :

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) décrit les dispositions à appliquer :

- accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours,
- points d'eau incendie, grâce aux fiches techniques.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS :
<https://www.jurapompiers.fr/sites/default/files/documents/RDDECI/RDDECI39.pdf>

Accessibilité du site et défense incendie :

Concernant l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

L'accessibilité du site aux engins de secours doit être assurée par une « voie engins » d'une largeur d'au moins 3 mètres, une hauteur libre minimum de 3,50 mètres, garantissant le passage d'un véhicule poids-lourd d'au moins 16 tonnes, avec possibilité de retournement en bout de chemin sur l'ensemble du site (voir les détails dans le RDDECI).

Les dispositions suivantes sont préconisées pour faciliter l'action des moyens de secours :

- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation **d'une largeur de 4 m**, stabilisées et débroussaillées, permettant de quadriller le site (rocares et pénétrantes),
- Permettre l'accès en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...),
- Permettre l'accès aux points d'eau incendie,
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres,
- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe au site d'une largeur d'au moins 3 mètres, l'accès continu des engins de lutte contre l'incendie à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie

Un incendie est susceptible de constituer un risque important pour l'environnement, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voir en milieu urbain et péri urbain, ou encore un autre site à danger particulier.

Le dimensionnement minimum à respecter en matière de DECI est de **60 m³/h pendant 2 heures ou 120 m³ disponible instantanément à 350 mètres au maximum des tables de panneaux les plus éloignées.** (La distance mentionnée dans l'objectif de DECI fixé s'entend par la distance entre la structure à défendre et le point d'eau incendie par les voies utilisables par les engins de lutte contre l'incendie).

Lorsque la surface du site de la centrale photovoltaïque est très étendue ou que la forme est particulière, il sera nécessaire d'implanter des points d'eau incendie supplémentaire avec aire d'aspiration et judicieusement réparties, par exemple sur des côtés opposés.

Le ou les futurs équipements, points d'eau d'incendie, (PEI) devront être conformes aux normes en vigueur et être implantés conformément aux fiches techniques du RDDECI du Jura. A ce titre, le pétitionnaire se rapprochera du service prévision du SDIS 39 avant toute implantation de PEI.

Une reconnaissance opérationnelle initiale sera nécessaire à la fin des travaux afin de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue et qu'elle soit intégrée en tant que PEI dans la cartographie opérationnelle du SDIS 39.

Prescriptions relatives au risque photovoltaïque :

- Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel,
- Mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties,
- Identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante : « Coupure réseau photovoltaïque Attention : panneaux encore sous tension électrique »,
- Enfouir les câbles électriques,
- Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques,
- Installer dans les locaux « postes de transformation » et « postes de livraison » des extincteurs appropriés aux risques.

Autres dispositions propres aux secours :

- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée (d'une largeur utile supérieure ou égale à 3 m) dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS - en l'occurrence installer un triangle mâle de 11 mm,
- Débroussailler jusqu'à 10 mètres autour du site et évacuer les produits de débroussaillage, en cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes,
- Planter au niveau de chaque accès des secours, un plan de masse sous forme de pancarte inaltérable sur laquelle figure outre les voies de circulations, les points d'eau d'incendie, les emplacements des locaux techniques et l'emplacement des organes de coupures principaux,
- Dans le cas d'une surface de site très étendue, mettre en place un quadrillage pour faciliter le repérage, en cas de sinistre,
- Afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- Préalablement aux travaux, définir en relation avec le service prévision du SDIS 39 des Points de Secours Publics (PSP) permettant d'accueillir les secours publics à un point prédéterminé afin de les guider vers le lieu d'intervention. Le PSP devra être indiqué à chaque demande de secours.
- Avant le début de la phase d'exploitation, permettre la visite du site aux Services d'Incendie et de Secours,

Il sera impératif de valider, avant la mise en service, la méthodologie de nos services en cas d'intervention, ainsi que la fourniture d'un annuaire de l'exploitant à contacter en cas de sinistre.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect des autres réglementations applicables.



2. Réponse du SDIS concernant ce petit projet PV

Bonjour Madame SNELLA,

Suite à votre sollicitation, je me permets de revenir vers vous afin de vous apporter les éléments de réponse attendus.

Concernant la mutualisation de la Réserve Aérienne Souple (120 m³) :

- Pour votre parfaite information les travaux d'implantation de cette réserve sont terminés et celle-ci doit être en principe réceptionnée la semaine qui précède Noël. Ce Point d'Eau d'Incendie initialement installé pour la défense extérieure contre l'incendie de la nouvelle déchetterie de Saint Aubin classée ICPE, peut en effet être mutualisé afin d'assurer la défense incendie de votre projet, sous réserve de l'autorisation du propriétaire de l'équipement (SICTOM de Dole).
- En effet, ce PEI possède un statut privé, par conséquent, je vous invite à vous rapprocher du propriétaire de la réserve et de recueillir son autorisation pour une utilisation pour un sinistre sur votre site.
- En cas d'accord il est indispensable qu'une convention entre chacune des parties soit établie afin de définir les contours de cette mise à disposition
 - Qui assure la charge du réassort en cas d'utilisation,
 - Qui en assure l'entretien et la maintenance préventive,

Concernant, la conformité des installations intérieures à votre projet :

- A priori, ces dernières semblent conformes aux recommandations du SDIS 39,
- Pour rappel, l'ensemble des points à observer sont repris dans le document en pièce jointe,
- Je vous invite à vous assurer que l'ensemble des installations et aménagement de votre parc au sol PPV respectent les points indiqués dans le document en pièce jointe, en particulier, en ce qui concerne :
 - L'accessibilité au site,
 - Les voies de circulation et les aires de retournement à l'intérieur du site,
 - Les recommandations relatives au risque photovoltaïque,

Espérant avoir répondu à votre demande, mon service reste dans l'attente de votre retour concernant l'autorisation pour la mutualisation de la réserve de la déchetterie.

Bonne réception,
Bien cordialement

Les communes n'ayant pas encore leur code d'accès au logiciel [REMOcRA](#), permettant la consultation de leurs points d'eau incendie, sont invitées à m'en faire la demande.



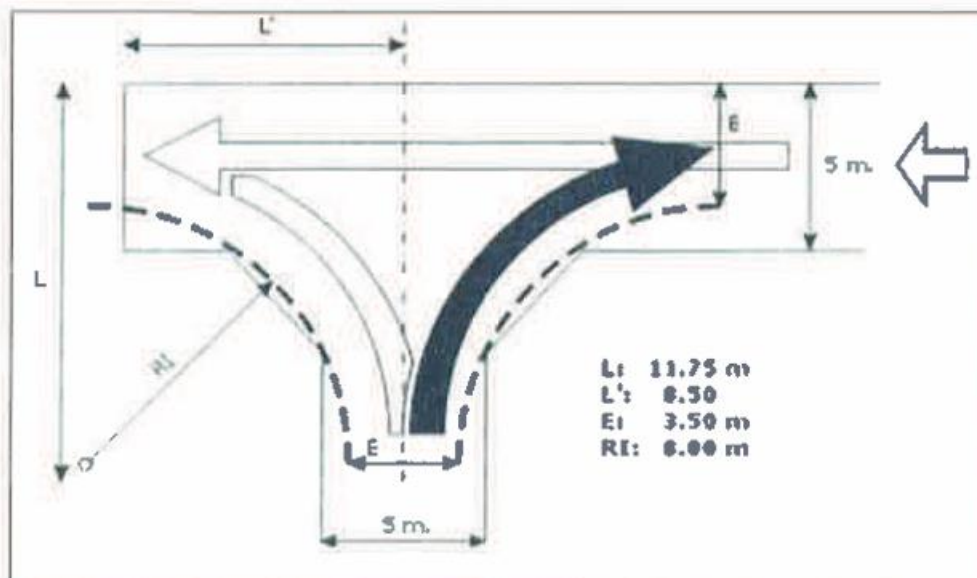
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA
GROUPEMENT OPÉRATIONNEL
846 ancienne route de Bletterans, BP 20, 39570 Montmorot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Lieutenant Nicolas CHARLES-DEFRANCE
Chef du service Prévision
tél : 03.84.87.05.94
email : ncharles-defrance@sdis39.fr

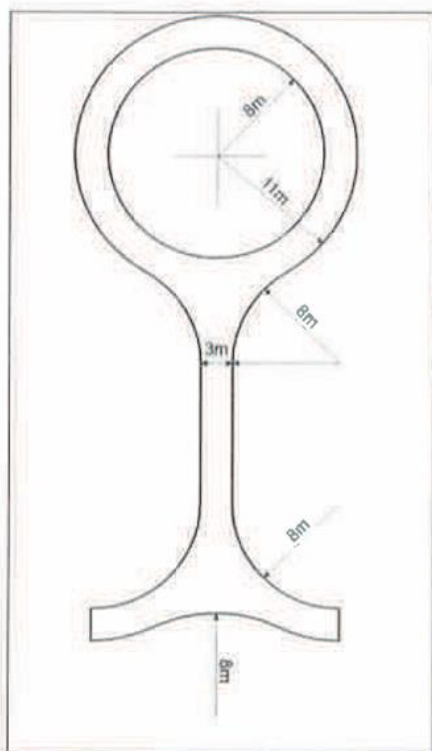


3. Aires de retournement adaptées aux engins du SDIS du Jura

Soit un « L ».



Soit un rond -point,



Soit un « T »,

